

DÉLIBÉRATION N° 2025-10
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2025

Date de la convocation :	
21 février 2025	
Date de séance :	
27 février 2025	
Date d'affichage de la liste des délibérations:	
28 février 2025	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	26
Procurations	6
Votants	32
Pour	32
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul	X		
TAMA GEORGES Hinatea	X		
TEMEHARO René		X	CHAMPS Agnès
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles	X		
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	MAIOTUI Paul
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche		X	
CHING Francis	X		
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna		X	
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven		X	TEATA Marcelino
PAVAOUAU Teura	X		
BRAUN ORTEGA Enrique		X	NENA Tauhiti
FOSTER Makau	X		
MARTIN Alfred	X		
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia		X	FOSTER Makau
LIU SING Thierry	X		
PERRY Doris		X	MARTIN Alfred
LE CAILL Heinui	X		
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile		X	
DARROUZES Nélia	X		
TETAUVIRA Benjamin	X		

OBJET :

**APPROUVANT LA MISE A
LA REFORME DE
MATERIELS ROULANTS ET
AUTORISANT LEUR VENTE
OU LEUR MISE AU REBUT.**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

26 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi modifiée n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

Vu le rapport n°2025-09 du 27 février 2025 présenté par Monsieur Paul MAIOTUI, Premier adjoint au Maire.

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 27 FEVRIER 2025

ADOpte

ARTICLE 1 : Sont prononcées la mise à la réforme et la vente ou la mise au rebut de matériels roulants communaux vétustes, défectueux, hors d'usage et à titre de régularisation d'inventaire.

Ces matériels sont répertoriés en annexe 1 avec leur mise à prix minimale.

ARTICLE 2 : Le commissaire-priseur désigné pour la vente sera rémunéré par une commission sur les ventes conclues. Le taux de cette commission sera conforme à la réglementation territoriale.

Les acquéreurs seront tenus de prendre livraison de leurs matériels dans un délai de quinze (15) jours à compter de la vente aux enchères.

ARTICLE 3 : Les matériels n'ayant pas trouvé acquéreur lors de la vente aux enchères publiques pourront être proposés à la vente directe par appel au plus offrant.

ARTICLE 4 : Les matériels n'ayant trouvé aucun acquéreur lors de la vente directe par appel au plus offrant pourront être mis au rebut.

ARTICLE 5 : En cas de besoin, et compte tenu des nécessités de service, le maire pourra décider de retirer un ou plusieurs matériels de la réforme.

ARTICLE 6 : Le maire est chargé de l'application de la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le secrétaire de séance



Charles FONG LOI

Monsieur Le Maire



Michel BUIILLARD



COMMUNE DE PAPEETE

RAPPORT N° 2025 – 09

relatif à un projet de délibération approuvant la mise à la réforme de matériels roulants et autorisant leur vente ou leur mise au rebut

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Adjointes,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Les services municipaux ont établi une liste de matériels roulants inutilisables à ce jour. Ils sont, pour la plupart, dans un état de vétusté très avancé, usagés, défectueux voire accidentés et leur réparation serait trop coûteuse.

Cette liste fait apparaître des mises à prix minimales en vue d'une vente aux enchères.

Un commissaire-priseur de la place sera désigné pour procéder à cette vente. Il percevra sur chacune des ventes conclues, une commission calculée sur la base d'un pourcentage fixé par la réglementation territoriale.

Dans l'éventualité où certains matériels ne trouveraient pas acquéreur à l'issue de cette vente aux enchères, une vente directe par appel au plus offrant pourra être organisée au sein des services municipaux ou auprès du public.

Je propose donc, après examen de la présente liste, d'adopter la mise à la réforme de ces matériels roulants et d'ordonner, après publicité d'usage, leur vente aux enchères publiques ou, à défaut, leur vente par appel au plus offrant.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Papeete, le 27 février 2025

Le rapporteur,

Monsieur Paul MAIOTUI
Premier adjoint au maire

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-987-200003788-20250227-DEL2025_10-